



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 août 2008
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5964^e séance, le 21 août 2008, la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », son Président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne dans les termes les plus vifs le double attentat-suicide perpétré le 21 août 2008 à Wah Cantt (Pakistan), qui a fait de nombreux morts et blessés. Il exprime sa profonde sympathie et ses vives condoléances aux victimes de cet odieux acte de terrorisme et à leurs proches, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement pakistanais.

Le Conseil souligne que les auteurs, organisateurs et commanditaires de cet acte de terrorisme inqualifiable, ainsi que ceux qui l'ont financé, doivent être traduits en justice, et demande instamment à tous les États, agissant conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et à ses résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), de coopérer activement avec les autorités pakistanaises à cette fin.

Le Conseil réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales et que tout acte de terrorisme est un crime injustifiable, quels qu'en soient les motifs, le lieu, le moment et l'auteur.

Le Conseil réaffirme également qu'il faut lutter par tous les moyens, dans le respect de la Charte des Nations Unies, contre les menaces contre la paix et la sécurité internationales que sont les actes de terrorisme. Il rappelle aux États qu'ils doivent veiller à ce que toutes les mesures qu'ils prennent pour combattre le terrorisme soient conformes à leurs obligations au regard du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire.

Le Conseil se déclare à nouveau déterminé à lutter contre toutes les formes de terrorisme, conformément aux responsabilités à lui assignées par la Charte des Nations Unies. »

